

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 17 septembre 2026

L'an 2026 et le 17 septembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 10 septembre 2026

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Date d'affichage : 10 septembre 2026

Délibération N° 17-09-2026 / N°116

Présents (88) : Balavoine Freddy, Barlet Yannick, Barrois Pierre, Beaumont Christophe, Bernard Marie, Bertout Sébastien, Bonnelle Thomas, Bourdrez Pierre, Bricout Damien, Caillierez Denis, Carton Philippe, Carvalho Yohann, Cauvet Jean-Louis, Cojon Philippe, Coppin Dominique, Arnaud Darras (suppléant de Coquart François), Corman Jérôme, Cottin Gilbert, Cuisinier Christophe, Dausse Béatrice, Debeaumont Monique, Deberles Patrick, Debureaux Alain, Decry Alexandre, Degrendele Marc, Delaporte Luc, Delassus Francis, Delattre Romuald, Delporte Michèle, Détourné Jean-François, Dionnet Pascal, Dubois David, Duchateau David, Dufay Jean-Marie, Dupuis Anne-Marie, Marie Tinchon (suppléante de Duriez Ludovic), Duriez Sidonie, Fourmanoir Maxime, François Benoit, Gabez Sylvie, Gallet Olivier, Gérard Martine, Godart Céline, Gomès Stéphane, Fabrice Hermant (suppléant de Guillemant Simon), Hémerly Jean-Paul, Hémerly Pascal, Henquenet Sébastien, Philippe Carbonnier (suppléant de Jacquemelle Jean-Claude), Jonard Frédéric, Jud Pierre-Etienne, Olivia Havet (suppléante de Labenne Philippe), Larivière Anne Sophie, Larivière Magalie, Lavigne Raymond, Lefebvre Guillaume, Lefetz Marie-Angèle, Legoux Hugues, Leuiller Jean-Luc, Level François, Libessart Catherine, Lieppe Yves, Locquet Stéphane, Louis Mathieu, Mestan Pascal, Meurice Geneviève, Nicolle Gérard, Petit Michel, Plaquet Frédéric, Rogez Jonathan, Rose Alain, Anne-Sophie Porru (suppléante de Rose Christophe), Roussel Murielle, Schulz Jean-Michel, Sergier Muriel, Seroux Michel, Soyez Maurice, Surelle Sabine, Tassencourt Hubert, Tetu Harold, Thérêt Julie, Thilliez Arnould, Thilliez Christian, Toursel Joël, Varoqui Jean-François, Verdel Dominique, Verret Philippe, Zakrent Patrick

Représentés (14) : Bellengier Julien (pouvoir à Sébastien Bertout), Brabant Carine (pouvoir à Lefebvre Guillaume), Bridel Jean (pouvoir à Dausse Béatrice), Capron Nicolas (pouvoir à Olivier Gallet), Deneuille Olivier (pouvoir à Debeaumont Monique), Descamps Roland (pouvoir à Legoux Hugues), Détourné Françoise (pouvoir à Thérêt Julie), Glavieux Pascal (pouvoir à Fourmanoir Maxime), Hautecoeur Christophe (pouvoir à Bernard Marie), Lefebvre Philippe (pouvoir à Larivière Anne Sophie), Legrand Eric (pouvoir à Thilliez Christian), Leu Serge (pouvoir à Petit Michel), Pruvost René (pouvoir à Bricout Damien), Vasseur Guy (pouvoir à Bourdrez Pierre)

Absents (13) : Ansquin Christophe, Boucly Christian, Caron Eric, Cossart Sophie, Dekeyser Patrick, Delannoy Jean-Michel, Douchet Arnaud, Haultcoeur Jean-François, Hotte Rodrigue, Jacquemont Xavier, Ricq Arnould, Patrick Roblot, Traisnel Alain

Secrétaire de séance : Mathieu Louis

Assainissement : Convention pour la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées aux abonnés situés sur le territoire de la commune de Duisans et desservis par les réseaux de la Communauté Urbaine d'Arras - Renouvellement

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois exerce la compétence assainissement collectif sur son territoire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans ce cadre, elle assure la collecte et le traitement des eaux usées pour les abonnés situés sur la commune de Duisans, à l'exception de ceux situés dans le Parc des Bonnettes en limite du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), dont le raccordement aux réseaux des Campagnes de l'Artois n'est pas techniquement envisageable. Une convention avait été conclue entre la CUA, la Société des Eaux du Grand Arras (délégataire), la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, le Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe, et la commune de Duisans spécifiquement pour le Parc des Bonnettes à Duisans. Cette dernière avait pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de la distribution d'eau potable ainsi que de la collecte et du traitement des eaux usées pour les abonnés concernés. La convention avait pris effet le 1er janvier 2017 et est à aujourd'hui expiré.

Afin d'assurer la continuité du service public et de garantir la desserte des abonnés situés au Parc des Bonnettes sur le territoire de Duisans, il est nécessaire de renouveler cette convention pour une durée de neuf ans, conformément aux dispositions applicables.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants relatifs aux services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1331-1 à L. 1331-15 fixant certaines dispositions en matière d'assainissement dans le cadre de la salubrité des immeubles et des agglomérations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Vu la délibération du 22 novembre 2018 fixant les compétences d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois conformément à l'article L. 5214-16-IV du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, établi entre la Communauté Urbaine d'Arras, la Société des Eaux du Grand Arras, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, le Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe, et la commune de Duisans ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT

- que la précédente convention, arrivée à échéance, a permis d'assurer la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées pour les abonnés situés sur le territoire de la commune de Duisans et desservis par les réseaux de la CUA ;
- que la continuité du service public impose le renouvellement de cette convention pour une durée de neuf ans, afin de garantir la desserte des abonnés concernés dans des conditions techniques, administratives et financières adaptées ;
- que la convention prévoit les modalités de raccordement, de contrôle des installations, de facturation et de recouvrement des redevances, conformément aux règlements en vigueur sur le territoire de la CUA ;

- que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sera appliquée aux propriétaires d'immeubles raccordés, conformément aux dispositions du Code de la santé publique et aux modalités fixées par la CUA ;
- que la commune de Duisans s'engage à transmettre sans délai à la CUA les arrêtés autorisant à construire sur les parcelles concernées, afin de permettre le recouvrement de la PFAC ;

Après en avoir échangé, le conseil communautaire procède au vote :

Résultats des votes			
Composition		Suffrages	
Inscrits	115	Pour	95
Présents	88	Contre	4
Procurations	14	Abstentions	1
Présents et représentés	102	Non votants	2

La délibération est donc adoptée, le conseil communautaire décide à la majorité :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération, relative à la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées pour les abonnés situés sur le territoire de la commune de Duisans et desservis par les réseaux de la Communauté Urbaine d'Arras.

Article 2 : De donner pouvoir au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre et à son exécution.

Le secrétaire de séance



Mathieu Louis

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 25/09/2026 et publication ou notification du 25/09/2026

